

Plan Local d'Urbanisme

Classement des infrastructures bruyantes

Vu pour être annexé à notre délibération du 18 décembre 2019 approuvant le PLU.

Le Maire, Patrice Sainsard

Classement des infrastructures de transport terrestre affectées par le bruit

Article 13 de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

• *Acte d'institution du classement*

Arrêté préfectoral n°2005-DDE-SEPT-085 du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

• *Infrastructures de transports terrestres classées*

<i>Commune concernée</i>	<i>Nom de l'infrastructure</i>	<i>Début du tronçon (PR+abscisse pour information)</i>	<i>Fin du tronçon (PR+abscisse pour information)</i>	<i>Catégorie sonore du tronçon</i>	<i>Largeur des secteurs affectés par le bruit</i>	<i>Type de tissu</i>
Milly-la-Forêt	RD 142	RD 142Z (0+540)	Limite département Seine-et-Marne (0+770)	3	100 m	ouvert
	RD 372	Limite communale Courances / Milly-la-Forêt (18+140)	RD 837 (19+990)	3	100 m	ouvert
	RD 837	Limite communale Maisse / Milly-la-Forêt (17+800)	Limite département Seine-et-Marne (27+605)	3	100 m	ouvert
	RD 948	Début rue en U (19+750)	Fin rue en U (20+300)	3	100 m	rue en U
	RD 948	Fin rue en U (20+300)	Limite communale Milly-la-Forêt / Oncy-sur-Ecole (20+865)	4	30 m	ouvert
	Déviations nord de Maisse	Limite communale Maisse / Milly-la-Forêt	RD 837		4	30 m

• *Lieux de consultation de l'arrêté*

- Mairie
- Préfecture
- Sous-préfecture
- DDT de l'Essonne